

Cimetière

Les personnes ayant des proches inhumés au cimetière de Carouge en 1998, ainsi que celles possédant des concessions arrivées à terme en 2018, sont informées de l'échéance des tombes et des cases idoines.

Les demandes de renouvellement sont à adresser, par écrit, à la Mairie de Carouge, place du Marché 14, 1227 Carouge, jusqu'au 31 janvier 2019.

Les monuments et les ornements des tombes non renouvelées devront être enlevés d'ici au 1^{er} février 2019 au plus tard. Passé ce délai, la Commune procédera à la désaffectation des sépultures. Les monuments et les ornements seront brisés afin d'éviter toute utilisation ultérieure. Les cendres contenues dans les urnes non réclamées seront, pour la plupart, dispersées, sans autre avis, au jardin du souvenir.